



Extrait du Procès-Verbal des Délibérations du Conseil Municipal

L'an deux mille dix-sept et le mercredi 11 octobre, à seize heures et vingt huit minutes,
Les membres du conseil municipal de Morne-À-L'eau, convoqués le 02 octobre 2017, se sont réunis
en la maison commune et sous la présidence de Monsieur Philipson FRANCFORT, Maire de la
Commune de Morne-À-L'eau.

Etaient présents (24): Monsieur Philipson FRANCFORT, Madame Victoire JASMIN, Monsieur
Ketty LABUTHIE, Madame Marcienne LORMEL-ARPHÉXAD, Monsieur Edouard FRANCIETTA,
Madame Nita FOUCAN, Monsieur Edmond MARCEL, Madame Sandra MANETTE, Monsieur
Patrice RESEDEDANT, Monsieur Judex LACLUSSE, Madame Florise CANVOT, Madame Dolorès
BELAIR, Madame Marie Chantale SAINT-SAUVEUR, Monsieur Patrick CORNELIE, Monsieur
Aurel MIRRE, Monsieur José ADELAIDE, Monsieur Saint-Hilaire DELOUMEAUX, Monsieur
Klébert BLANCHE-MARIE, Monsieur Georges HERMIN, Madame Monique DELMESTRE,
Monsieur Leonard JERUL, Monsieur Joubert LUCE, Madame Annick VANONY, Madame
Roselyne CARDOVILLE.

Etaient Excusés (01): Madame Michelle MAKAI-A-ZENON.

Etaient représentés (03): Madame Annette PRESSE, Madame Marie-Christine NANNETTE,
Monsieur Jean DARTRON.

Etaient absents (05): Madame Laure PHAETON, Monsieur Favrot DAVRAIN, Madame Sabrina
GARES, Monsieur Jean BARDAIL, Madame Nadia NEGRIT.

Conformément à l'article L2121-15 du Code général des collectivités territoriales,
Monsieur Patrice RESEDEDANT a été désigné pour assurer le secrétariat.

Nombre de membres composant le Conseil Municipal : 33

Monsieur le Maire, ayant constaté la régularité de la procédure, est passé à l'examen de l'ordre du jour
qui appelait notamment :

Délibération n°08-03-2017

Restauration de l'église Saint-André – Plan de financement de la tranche 2 – Demande de subvention au titre du contrat de ruralité 2017.

L'église Saint-André de Morne-À-L'eau, monument historique inscrit par arrêté du 02 avril 1992 et classé au titre des monuments historiques depuis juin 2017, est fermé au public depuis le 10 février 2014 pour des raisons de sécurité.

La modélisation aux éléments finis de la structure du clocher par le bureau d'étude B.I.E.B Ingénierie est en cours et, des sondages sont réalisés au niveau des fondations du clocher. Les résultats de ces études permettront de cadrer, avec précision, les travaux d'étêtage et de reprise de l'ouvrage.

Parallèlement à ces travaux, il convient de restaurer le mobilier (bancs, armoires, chemin de croix).

Les travaux de restauration sont estimés à 1 500 000 € et la restauration des bancs à 345 600 €. Le Conseil Régional a décidé d'allouer une subvention de 290 000 € à la ville de Morne-à-l'eau. La Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux (DETR) ainsi que le contrat de ruralité permettent à l'État d'accompagner les collectivités dans la réalisation de leurs projets.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements, et des régions,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Où l'exposé du Maire,

Et après en avoir débattu,



DECIDE :

Article 1^{er} : d'approuver le plan de financement prévisionnel de la tranche 2 des travaux de l'église Saint-André et de la restauration des bancs ainsi qu'il suit :

Plan de financement Tranche 2	
Financeurs	Montant en € HT
DETR	310 000 €
DAC	500 000 €
Contrat de ruralité	200 000 €
Conseil Régional	290 000 €
Commune	200 000 €
Total	1 500 000 €

Plan de financement Mobilier (bancs)	
Financeurs	Montant en € HT
DAC	200 000 €
Autres partenaires	105 600 €
Commune	40 000 €
Total	345 600 €

Article 2 : d'approuver la participation financière de la Ville de Morne-À-L'eau à hauteur de 200 000,00 euros hors taxes pour la tranche 2 de travaux et à hauteur de 40 000,00 euros hors taxes pour la restauration des bancs ;

Article 3 : d'autoriser Monsieur le Maire à engager toutes les démarches et signer tous les documents nécessaires à l'application de cette décision ;

Article 4 : Monsieur le Maire, Madame la Directrice Générale des Services de Morne-à-l'eau, sont chacun chargés, en ce qui les concerne, de l'application de la présente décision.

Ainsi délibéré et adopté à l'unanimité des membres du conseil municipal

**Pour expédition certifiée conforme
Fait à Morne-À-L'eau, le 12 octobre 2017,**

Le Maire,

Philipson FRANCFORT



Acte rendu exécutoire après envoi au contrôle de légalité

Le 25 octobre 2017.....

Formalités de publicité

Effectuées le 26 octobre 2017

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir dans le délai de deux mois à compter de sa publication, devant le tribunal administratif de Basse-Terre.

